

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de LES CABANNES
COMPTE-RENDU de la séance du 17 décembre 2014

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation et affichage : 10 décembre 2014

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 23 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - LACAZE Bernard - FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène - BARBIERI Bénédicte - FAURE Claude - LAURENS Christophe.

Absente excusée : CHABBAL Stéphanie

Absent (s) (es) : /

Madame BARBIERI Bénédicte est nommée secrétaire de séance.

Décès de Patricia SEWARD : suite au décès de Patricia SEWARD, conseillère municipale, le lundi 15 décembre, le conseil municipal souhaite rendre hommage à celle qui aura particulièrement oeuvré, depuis son élection en mars dernier, pour la rédaction des 2 derniers bulletins municipaux, en mettant au service de tous ses compétences de journaliste. Les membres du conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, observent une minute de silence à sa mémoire.

DÉLIBÉRATION N°0037_2014

NOMENCLATURE : 5.7.5

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES relative à l'inscription de la liste des voies des communes du cordais dites "d'intérêt communautaire".

Monsieur Le Maire, présente et donne à la lecture la modification des statuts portant l'inscription des voies du Cordais transférées à la 4C au titre de la "compétence voirie".

Le conseil municipal de la commune de LES CABANNES,

Attendu que par délibération en date du 19 novembre 2014 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé *de compléter l'annexe 1 de ses statuts et d'y inscrire*, la liste des voies des communes du CORDAIS, dites « d'intérêt communautaire », comme elles se doivent d'y figurer ; au titre des : « Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT) - Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale »

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire de l'ensemble du territoire, éligible au FAVIL – (annexe 1)

- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'inscription de la liste des voies des communes du Cordais.
- **Valide** à l'unanimité la modification des statuts proposée.

DÉLIBÉRATION N°0038_2014

NOMENCLATURE : 5.8.1

Objet : APPROBATION DU TABLEAU D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2014 (4C).

Monsieur Le Maire, présente et donne à la lecture le **tableau d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice comptable 2014 (4C).**

Le conseil municipal de la commune de LES CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2014 validant le tableau définitif des allocations compensatrices 2014 avec les chiffres de la Voirie inhérents à cet exercice comptable,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le tableau d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice comptable 2014 ci-annexé,

- **Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°0039_2014

NOMENCLATURE : 3.5.1

Objet : TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LES CABANNES (Tarn).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 223-1,

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la création d'un espace cinéraire au cimetière communal, il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter de ce jour le prix de la case de columbarium à :

- 400 € la case pour une concession de 15 années

- 700 € la case pour une concession de 30 années

- 900 € la case pour une concession de 50 années.

DÉLIBÉRATION N°0040_2014

NOMENCLATURE : 7.2.4

Objet : VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT SUR CONSOMMATION EAU DU 01/01/2014 AU 31/12/2014.

Le Conseil municipal décide de fixer la taxe d'assainissement sur les consommations d'eau du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à 1,80 € le m³.

Le forfait "droit d'accès" au compteur à 40,00 € par compteur.

Objet : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du SIAEP de la Vallée du Cérou en date du 5 novembre 2014, concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie et la nécessité de garantir ses responsabilités en la matière.

« Après concertation avec le responsable du SDIS, le colonel BAU et son équipe, ainsi que la SAUR, Monsieur le Président du SIAEP propose la réalisation d'un diagnostic du réseau de défense incendie existant sur l'ensemble des communes afin d'améliorer les zones à défendre. Le responsable du SDIS a été explicite : « Très prochainement de nouvelles directives seront à prendre en compte et nous les appliquerons. Aujourd'hui, nous devons appliquer les consignes existantes avec nos moyens. »

En effet, si le S.I.A.E.P. est responsable de l'alimentation en eau potable, les Maires sont responsables du matériel de la défense incendie ; il sera possible de gérer correctement les contrôles de bornes incendie ;

Présentation des moyens proposés :

Sur une carte parcellaire cadastrale, les réseaux d'eau sont superposés et ensuite les bornes sont mises en place avec les relevés de leur fonctionnement et de leur état. Avec l'aide du SDIS, une analyse de cet état des lieux est réalisée :

1. Etat des lieux : implantation des hydrants, couverture incendie et conformité.

2. Si le débit ne convient pas :

- il sera rétabli au plus près, à 60 m³ utilisable en 2 h, selon la norme actuelle en vigueur;*
- avec la nouvelle réforme, il sera modulé selon les nouveaux critères en accord avec le SDIS ;*

3. Il pourra être envisagé le déplacement de la borne vers un endroit plus adapté (accès, débit) ou renforcement en ajoutant une tuyauterie de complément.

Ainsi, chaque commune aura la connaissance de ce qui est nécessaire pour garantir ses responsabilités et pourra aménager un planning budgétaire dans le temps.

La proposition tarifaire de la SAUR porte sur l'ensemble des 8 communes du syndicat. Elle s'élève à 23 000 € H.T. Elle consent à une réduction de 20 %. Le Syndicat pourra prendre en charge 50 % de cette dépense, la commune aura les 50 % restant (ventilée en fonction de son réseau).

Des désagréments engendrés par le contrôle annuel des bornes incendie effectué par le SDIS ont été notés. Une solution doit être trouvée afin de les éviter.

Monsieur le Président du syndicat précise que ce diagnostic ne sera réalisé qu'à condition que l'ensemble des communes y soit favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la réalisation d'un état des lieux des besoins et des ressources de la commune, par solidarité avec les autres communes du syndicat, tout en émettant des réserves quant à l'urgence de ce diagnostic, le responsable du SDIS annonçant de nouvelles directives à venir,*
- ACCEPTE les conditions financières proposées par le Président du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou.*

DÉLIBÉRATION N°0042_2014

NOMENCLATURE : 7.5.2

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MEDECINS SANS FRONTIERES »

Suite au décès de Patricia SEWARD, conseillère municipale, le conseil municipal souhaite associer la population à cet événement douloureux.

Comme l'aurait souhaité Patricia SEWARD, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Médecins sans frontières ».

QUESTIONS DIVERSES :

Projet d'extension de la carrière du Garissou : Le Conseil municipal donne un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin de Péteulé, au rejet dans le réseau pluvial des eaux du lac de la carrière et au projet de remise en état définitif du site, si la demande de projet d'extension devant être déposée prochainement, est validée par les services de l'État.

Projet d'adressage hors agglomération : le conseil municipal décide de poursuivre l'adressage (nom des voies et numérotation des habitations) hors agglomération. Une commission, présidée par Monsieur le Maire, est créée et composée de : Marie-Hélène PONS, Stéphanie CHABBAL, Philippe WOILLEZ et Christian MESTE. La population concernée sera associée aux travaux lors d'une réunion publique et des visites sur le terrain.

Agenda 21 : Les habitants du quartier de la Tour seront prochainement invités à une réunion afin de proposer une extinction partielle de l'éclairage public, dans le cadre des économies d'énergie que le conseil municipal souhaite développer.

Adhésion à la marque « Tarn coeur d'Occitanie » : le conseil municipal décide de signer la charte d'adhésion à la marque « Tarn, coeur d'Occitanie », initiée par le Conseil Général du Tarn, afin de marquer l'attachement communal au patrimoine occitan tarnais

A titre d'information, sous réserve d'approbation du Procès Verbal au prochain conseil municipal.

Le Maire, Patrick LAVAGNE